



CHARTRE CONTRACTUELLE AUTOSSS 2011

Préambule

La charte de bonne conduite AutoSSS concerne le dispositif de co-voiturage souple et instantané initié par l'association **Drac Nature sur le territoire Alpes Sud Isère**. Autosss travaille en partenariat étroit avec le **site internet Triévoies du SAT** (Syndicat d'Aménagement du Trièves) et le **site Itinisére** mis en place par le (CGI) Conseil Général de l'Isère.

Ce dispositif s'utilise pour tous déplacements sur des trajets dans **l'ensemble du territoire Alpe sud Isère** ou sur des trajets pendulaires Alpes sud Isère/Grenoble, **pour des trajets réguliers ou ponctuels**.

Cette action a pour but principal de réduire le nombre de voitures sur les routes, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'offrir à des personnes sans véhicule le moyen de se déplacer de façon plus conviviale, de permettre des économies importantes de coûts de déplacements et de développer du lien social et des valeurs de solidarités sur le territoire.

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de formaliser, les règles de déontologie, de sécurité et les conditions d'utilisation du service co-voiturage souple et instantané, AutoSSS.

Article 2 : modalité d'application de la charte

Cette charte s'impose à l'ensemble des utilisateurs du service co-voiturage souple et instantané AutoSSS. **Chaque co-voitureur, qu'il soit conducteur ou passager accepte les termes de la charte au moment de son inscription et valide son engagement par une signature.**

Article 3 : responsabilité

Les utilisateurs du dispositif de covoiturage reconnaissent agir sous leur seule et entière responsabilité, ce qui exclut toute prise en charge de garanties ou responsabilités de la part des organisateurs du dispositif en particulier en cas de dommages pouvant survenir à l'issue d'un trajet (vol, perte d'objet, retard ...). Cependant, en cas de difficulté ou problème, l'usager ayant subi un préjudice est invité à prendre contact avec l'organisateur (Drac Nature) afin que les mesures suivantes puissent être prises :

Contact avec le co-voitureur concerné si l'information sur le N° d'adhérent est donnée ou si le dispositif de traçabilité a été informé (envoi d'un SMS précisant les N° d'inscription des co-voitureurs). Le trajet et son déroulement ne sont pas organisés par les organisateurs qui ont pour mission de créer et promouvoir le dispositif de covoiturage. **Le covoiturage résulte exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et les passagers.**

Article 4 : disponibilité du service

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'absence ou de très faible fréquence de propositions de trajets. Néanmoins, les organisateurs s'efforceront de mettre à la disposition des utilisateurs, dans la mesure du possible, un réseau réunissant le maximum de co-voitureurs. A ce titre les organisateurs recommandent aux utilisateurs de prévoir d'autres modes de transport pour le cas où aucun membre du réseau ne se présentait à l'arrêt.

Article 5 : comportement des utilisateurs:

L'utilisateur s'engage à se servir du service conformément aux réglementations nationales et internationales et s'abstient de tout comportement :

- A caractère violent ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection des enfants et de adolescents, notamment par la fabrication, le transport et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine
- Qui encourage à la commission de crimes et délits

Association **DRAC NATURE**

22, rue des Grilleuses - 38350 La Mure
04.76.81.36.76 – autosss@dracnature.fr
blog: dracnature.eklablog.fr

- Qui incite à la consommation de substances interdites. Il est notamment interdit toute détention de substances illicites, tant par les passagers que pour le conducteur.
- Donnerait lieu à une infraction, notamment, le conducteur ne doit pas être en état d'ébriété.
- Qui provoque ou puisse provoquer la discrimination, la haine, la violence en raison de la race, l'ethnie ou de la nation.
- Qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui ou de nature à heurter la sensibilité de certaines personnes.
- Qui induise en erreur d'autres utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes.

En outre l'utilisateur s'engage à utiliser le dispositif co-voiturage souple et instantané AutoSSS et ses services à des fins strictement personnelles et non commerciales.

Article 6 : engagement du conducteur

Chaque conducteur garantit que le véhicule utilisé est en parfait état d'usage et d'entretien (contrôle de sécurité effectué et en conformité avec la réglementation en vigueur). Il est tenu **de conduire avec prudence dans le respect du code de la route et notamment de n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite**. Le conducteur s'engage à informer les organisateurs dans le cas où il ne serait plus titulaire du permis de conduire et dans ce cas s'engage à cesser toute pratique de co-voiturage comme conducteur. Lors d'un déplacement, les co-voitureurs doivent être munis de leur carte d'inscription annuelle valide pour la période concernée, le conducteur doit en outre être muni de l'assurance du véhicule, de son permis de conduire et d'une pièce d'identité en état de validité.

Article 7 : assurances

Les co-voitureurs doivent avoir souscrit l'assurance légale obligatoire responsabilité civile vis à vis des tiers et la maintenir pendant toute la période où ils pratiquent le covoiturage. Les organisateurs demandent au propriétaire du véhicule de déclarer le recours au covoiturage auprès de sa compagnie d'assurance. Le co-voitureur s'engage à faire intervenir son contrat responsabilité civile vie privée si une faute pouvait lui être reconnue. Pour mémoire, il est recommandé dans le cadre de l'assurance du travail obligatoire de rester sur le chemin entre son domicile et le travail, éviter les détours supérieurs à 20 % du trajet normal.

Article 8 : engagement des co-voitureurs (conducteurs et passagers)

Le passager s'engage à ne pas gêner la conduite du conducteur et à respecter le véhicule dans lequel il voyage. Tous les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de bonne conduite et de courtoisie énoncées précédemment.

Chaque participant est tenu d'être propre au départ du voyage afin de ne pas gêner l'autre occupant.

Article 9 : mineurs

Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants mineurs. En aucun cas, les mineurs ne doivent procéder seuls à leur propre inscription. Le covoiturage des mineurs reste sous la responsabilité totale et entière des parents.

Article 10 : organisation

Organisation des équipages de co-voiturage lors d'un déplacement, le conducteur et le(s) passager(s) doivent faire preuve de leurs identités. Il est conseillé d'utiliser le service SMS... leur permettant une traçabilité de leur déplacement. Ce service permet: de retrouver aisément un objet perdu et de garantir les deux co-voitureurs du respect de la charte, de renseigner les statistiques d'utilisation du service. Ce service ne peut en aucun cas conserver les informations plus de 15 jours après le transport et n'est consultable que par l'organisme chargé de

Association **DRAC NATURE**

22, rue des Grilleuses - 38350 La Mure
04.76.81.36.76 – autosss@dracnature.fr
blog: dracnature.eklablog.fr

la gestion du dispositif et respecte le règlement interne de consultation du listing qui permet de garder une traçabilité des recherches effectuées.

Article 11 : rôle de chacun

Chaque membre d'un équipage doit connaître son rôle dans le co-voiturage. Le conducteur ne peut céder le volant au co-voituré excepté s'il possède une assurance l'autorisant à cela.

Article 12 : itinéraire

Le changement d'itinéraire est possible, mais nécessite l'assentiment des autres occupants.

Article 13 : participation aux frais

L'inscription des transporteurs ou des co-voitureurs devra être réalisée chaque année auprès de l'Association Drac Nature ou encore auprès de la commune de l'intéressé en présentant :

- sa carte d'identité
- son permis de conduire
- 1 photos d'identité
- un justificatif de domicile
- votre attestation d'assurance véhicule (avec lequel vous transporterez les passagers)
- votre attestation d'assurance responsabilité civile

- Pour les transporteurs uniquement

Lorsque l'adhérent à AutoStop Solidaire souhaite n'être que transporteur, son inscription auprès des organisateurs sera entièrement gratuite.

- Pour personnes qui seraient alternativement transporteurs et transportés

L'utilisation du dispositif co-voiturage souple et instantané nécessite une **inscription de 20 € par an pour celui qui souhaite être transporté. Cette inscription lui permettra d'obtenir le Kit de transport comprenant : la carte d'inscription au dispositif, numérotée et indiquant le n° SMS de traçabilité des trajets, la charte signée de l'engagement, l'autocollant à apposer sur le véhicule (s'il souhaite également être transporteur), et l'objet d'identification qui lui permettra de se faire identifier en qualité d'autostoppeur « DRAC NATURE ».**

Les frais de déplacement occasionnés par un trajet ne sont pas rémunérés, cependant, il est conseillé de mettre en place une participation aux trajets pour les co-voiturages réguliers (une fois ou plus par semaine). Des tarifs actualisés sont à disposition sur les sites internet relais et dans les points qui délivrent les Kits de co-voiturage ou en appelant le 04 76 81 36 76.

Bons déplacements en Alpes Sud Isère.

Fait en deux exemplaires à :

le : / /201

Signature

(inscrire la mention « lu et approuvé » et signer)

fait en 2 exemplaires : 1 exemplaire à remettre au signataire

1 exemplaire à remettre à l'association Drac Nature

Association **DRAC NATURE**
22, rue des Grilleuses - 38350 La Mure
04.76.81.36.76 – autosss@dracnature.fr
blog: dracnature.eklablog.fr